



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

**DEUXIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**A/FCTC/WG2/2 Add.1
3 mars 2000**

Le point par le Secrétariat sur les progrès enregistrés depuis la première réunion du groupe de travail

Rapport au groupe de travail sur la Conférence d'Oslo

1. La Conférence internationale de l'OMS « Progrès des connaissances sur la réglementation des produits du tabac », qui s'est tenue à Oslo du 9 au 11 février 2000, était organisée pour donner suite à l'appel lancé en avril 1999 par le Dr Gro Harlem Brundtland, Directeur général de l'OMS, qui souhaitait pouvoir disposer de données scientifiques susceptibles d'être utilisées comme base pour la réglementation des produits du tabac. Les objectifs de la réunion étaient les suivants : échanger des informations scientifiques sur la conception et la fabrication des produits du tabac nécessaires à la réglementation ; définir des buts de santé publique pour la réglementation des produits du tabac ; recenser les domaines de recherche prioritaires pour faire progresser la réglementation des produits du tabac ; et déterminer si la convention-cadre pour la lutte antitabac devrait comporter un protocole sur la réglementation.

2. Les participants ont reconnu que des politiques et des stratégies globales de lutte antitabac étaient nécessaires dans tous les pays, de même qu'une réglementation accrue des produits du tabac. Les problèmes généraux liés à la réglementation des produits du tabac ont été répertoriés comme suit :

1) Les produits du tabac (y compris le tabac sans fumée) et les dispositifs libérant de la nicotine devraient être réglementés sur la base des principes de l'évaluation précommercialisation, la charge de la preuve de l'innocuité et des effets pour la santé incombant à l'industrie du tabac. Ces principes demandent à être adaptés au niveau national.

2) Au niveau mondial, des mesures visant à renforcer les capacités du secteur public sont nécessaires pour aider à mieux comprendre les aspects techniques de la réglementation des produits du tabac.

3) Des moyens qui permettent aux pays en développement de « court-circuiter » les voies réglementaires normales suivies par les pays développés (c'est-à-dire de viser immédiatement très haut) doivent être examinés d'urgence.

3. Les recommandations de la Conférence constituent un ensemble assez large de principes directeurs sur lesquels les Etats Membres de l'OMS devront se fonder pour lutter contre le tabagisme. En bref, les politiques visant à réduire l'exposition doivent tenir compte de la nécessité de réduire sensiblement la nocivité des produits tout en évitant de faire baisser les taux d'abandon ou de faire augmenter le nombre

de nouveaux fumeurs. Bien que diverses recommandations indiquent l'importance d'effectuer des recherches supplémentaires, les pays ont été invités à agir rapidement en se basant sur les connaissances existantes.

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE L'OMS « PROGRES DES CONNAISSANCES SUR LA REGLEMENTATION DES PRODUITS DU TABAC »

4. Tous les pays doivent adopter des politiques et des stratégies globales de lutte antitabac en s'inspirant des recommandations de l'OMS. Dans le cadre d'une politique globale, la réglementation des produits doit faire l'objet d'une attention prioritaire et explicite afin de réduire l'impact sur la santé des fumeurs de la consommation de tabac. La réglementation des produits doit être appliquée à toutes les formes de produits contenant du tabac ou de la nicotine.

5. Les gouvernements sont invités, individuellement ou au niveau régional, à prendre les mesures suivantes :

- 1) établir un cadre réglementaire unifié applicable aux produits libérant de la nicotine (y compris les produits du tabac), aux produits servant à traiter la dépendance à l'égard du tabac et aux nouveaux dispositifs libérant de la nicotine (qu'ils aient ou non pour support des produits du tabac) ;
- 2) interdire l'utilisation de termes trompeurs sur les produits du tabac et le matériel publicitaire, tels que la mention « légères » pour les cigarettes et d'autres termes (y compris certains noms de marque) qui ont pour but ou pour effet de sous-entendre que le risque pour la santé est réduit du fait d'une moindre teneur en goudrons ou en nicotine ;
- 3) supprimer la mention sur les paquets des taux de goudrons et de nicotine calculés selon les méthodes de l'Organisation internationale de Normalisation, les mises en garde devant insister sur le caractère dépendogène des produits du tabac ;
- 4) exiger des fabricants qu'ils rendent publics la composition, la finalité et les effets des constituants de tous leurs produits ;
- 5) mettre un terme aux stratégies de réduction du risque reposant sur une interprétation naïve des mesures de la teneur en goudrons et en nicotine – cela revient à abandonner la méthode qui consiste à rechercher des teneurs nominales inférieures en goudrons au profit de méthodes qui permettent de réduire sensiblement la nocivité pour les utilisateurs de la nicotine ;
- 6) s'efforcer davantage d'accroître l'accès du public à toute une gamme de méthodes efficaces pour traiter la dépendance à l'égard du tabac ;
- 7) élaborer et mettre en oeuvre un programme de communication complet à long terme parallèlement aux mesures susmentionnées, en soulignant qu'il n'existe pas de cigarettes sans danger et que la dépendance à l'égard de la nicotine est un problème majeur de santé publique qui entretient l'utilisation de produits dangereux.

6. Au niveau mondial, la recherche sur la lutte antitabac doit être mieux soutenue et coordonnée. Dans ce contexte, l'accent doit être mis sur la recherche visant à consolider les bases scientifiques de la réglementation des produits dans les pays en développement. Des recherches sont nécessaires afin d'accélérer les progrès dans plusieurs domaines, à savoir :

1) évaluer les avantages et/ou risques dans le temps d'une réduction de la concentration de nicotine et d'autres constituants des produits du tabac pouvant engendrer la dépendance – de telles recherches sont nécessaires d'urgence. On devrait s'attacher en particulier à déterminer s'il existe un seuil de déclenchement de la dépendance ;

1) évaluer l'impact sur la santé de produits du tabac « moins nocifs » – des mesures plus précises s'imposent pour pouvoir orienter les efforts futurs de réglementation ;

2) déterminer la façon dont fumeurs et non-fumeurs réagissent face aux affirmations concernant de nouveaux produits et aux nouvelles normes de conditionnement ;

3) déterminer si les pays devraient interdire tout nouvel additif et explicitement s'attaquer à la possibilité de réduire l'utilisation des additifs qui rendent les produits du tabac plus attrayants et/ou en améliorent le goût ;

4) évaluer comment les méthodes de réglementation mises au point pour les cigarettes pourraient être adaptées à toutes les autres formes d'usage du tabac.

7. Les Etats Membres de l'OMS devraient prendre des mesures concrètes pour favoriser une collaboration internationale afin de :

1) créer, sous les auspices de l'OMS, un groupe d'experts internationaux sur le tabac et les dispositifs libérant de la nicotine. Le groupe serait chargé d'orienter l'élaboration d'une politique internationale en matière de réglementation des produits et pourrait faciliter l'accès aux informations scientifiques nécessaires ;

2) constituer une équipe mondiale d'experts, avec le concours de l'OMS, pour aider les pays à réfuter les arguments de l'industrie et à réglementer les produits du tabac ;

3) faire en sorte que la convention-cadre pour la lutte antitabac et les protocoles y relatifs comportent des mesures de réglementation des produits du tabac.

= = =